

SYNTHESE des OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Art. R.123-18 du Code de l'environnement)

CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENT LEGERS DANS LA PASSE PORT CROS / BAGAUD

Commune de HYERES (83)



1 - CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE :

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG -2018/28 du 18 Octobre 2018, le Préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

concernant une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) dans la passe de Port-Cros/Bagaud sur le territoire de la commune d'Hyères(83).

Le projet porte sur la mise en place de 68 bouées réparties sur quatre (4) espaces distincts à l'intérieur de la ZMEL. La mise en place des bouées sera réalisée tous les ans du 15 Avril au 15 Octobre.

Ce projet a pour ambition d'organiser et de limiter les mouillages dans la passe de PORT-CROS/BAGAUD, très fréquentée par les plaisanciers en période estivale. Cette sur fréquentation souvent anarchique occasionne de nombreux dégâts aux fonds marins en raison des ancres et des chaînes des navires rasant herbiers et espèces protégées.

2- DEROULEMENT ET CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Avant l'ouverture de l'enquête :

-Le 10 Octobre 2018 le commissaire enquêteur a pris attache avec la DDTM pour la remise du dossier d'enquête.

-Le 22 Octobre 2018 le commissaire enquêteur a pris contact, en Mairie d'Hyères avec M. BERTOLINO, pour la mise en œuvre de l'affichage et des permanences de l'enquête.

-Le 24 octobre le commissaire enquêteur a été reçu par le directeur du « PNPC » et par M. PENVERNE (représentant le maître d'ouvrage) pour une information générale sur le projet.

-Le 25 Octobre le commissaire enquêteur accompagné de M. PENVERNE du PNPC a constaté la mise en place de l'affichage sur site (embarcadère du LAVANDOU et sur l'île de PORT-CROS). Il a procédé à une visite des lieux et du périmètre maritime du projet de la ZMEL.

Ce même jour, le complément de l'affichage sur site a été réalisé par la DDTM : Embarcadères d'HYERES / LA LONDE et BORMES les MIMOSAS.

- Conformément au code de l'environnement :
- l'avis d'enquête publique a été publié dans les délais prescrits par le code de l'environnement, dans deux parutions : Var matin et La Marseillaise, les 24/10 et 12/11 2018 ;
- le dossier d'enquête publique fait l'objet d'une parution sur le site internet de la Préfecture du Var. L'avis d'enquête indique le cheminement informatique pour l'accès tout public : public qui a pu ainsi adresser ses observations de manière dématérialisée.

Pendant l'enquête :

-Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre des observations du public, déposés à la mairie d'Hyères et à l'annexe de l'île de PORT CROS, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et durant les heures d'ouverture de la mairie et de l'annexe de PORT CROS. Ces documents ont été, préalablement, paraphés par le commissaire enquêteur.

MS



-Les permanences tenues par le commissaire enquêteur ont donné lieu à :

Une observation sur l'adresse courriel du commissaire enquêteur (M. Seemuller- conseiller municipal d'Hyères –adjoint spécial de PORT-CROS) ;

Deux observations sur le site préfecture ;

Deux observations sur le registre, lors de la permanence du 20 Novembre et celle du 14/12 pour une deuxième intervention de M. EURIN.

Trois observations lors de la permanence sur l'île le 28 Novembre ;

Une synthèse des observations des six intervenants du regroupement, avec expression libre, lors de la permanence sur l'île le 28 Novembre.

- Durant tout le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu régulièrement informé le maître d'ouvrage et le service instructeur de la DDTM.

-
- ✓ Je tiens à souligner la qualité de l'accueil qui m'a été réservée durant ma mission par les personnels de la Mairie d'HYERES.
 - ✓ Les conditions matérielles mises à la disposition de l'enquête par la municipalité ont été excellentes.
 - ✓ Les personnels du service instructeur de la DDTM ainsi que le maître d'ouvrage m'ont réservé le meilleur accueil.

En résumé les prescriptions du code de l'environnement sur : l'affichage, les parutions et l'information du public ont été strictement respectées. Tous les moyens ont été mis en place afin que le public puisse être informé et participer à cette enquête publique dans les meilleures conditions.

3- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'aspect technique du projet :

Il a été mené, dans le cadre des actions de la charte du parc national de Port-Cros (PNPC), par le PNPC, pétitionnaire et maître d'ouvrage. Le dossier établi comprend outre les avis des services, un constat des incidences « Natura 2000 » ainsi que les préconsultations des commerçants, des Cies. Maritimes, des plongeurs, des pêcheurs et des professionnels du nautisme.

195

L'aspect procédural du projet :

Il a été conduit par les services de la DDTM du Var dans le respect des textes et des réglementations en vigueur. Le dossier présenté a été déclaré complet et régulier au sens des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement (police de l'eau) relatif à la mise en place d'une ZMEL dans la passe de Bagaud Île de PORT-CROS. Il a ainsi pu être soumis à l'examen au cas par cas de l'avis de l'autorité environnementale, qui a décidé que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais qu'il correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié sa décision. L'ensemble des avis des services fait l'objet de la chemise n°3 du dossier d'enquête, ils sont favorables au projet.

L'esprit du projet :

Le projet de « ZMEL » présenté par le Parc national de Port-Cros confère au pétitionnaire plusieurs domaines de responsabilités qui se concrétisent en matière d'enjeux publics et d'enjeux privés.

Dans les domaines concernant les enjeux publics :

- Responsabilité de la réglementation de l'information du public avec diffusion des règles et pratiques autorisées dans la zone ;
- Responsabilité de la mise en œuvre du projet ;
- Responsabilité des flux maritimes et de l'implantation maritime : délimitation et identification/repérage de la zone et des bouées - système informatique de réservation avec visioconférence en direct permettant le contrôle de l'occupation des bouées diurne et nocturne et l'information sur le niveau de saturation de la zone de réservation – entretien et remplacement des bouées des quatre zones.
- Nota : Le Parc National de Port Cros est déjà responsable de l'implantation actuelle des pontons (au nombre de trois) et des bouées (au nombre de 42), existants dans le port de Port-Cros, espace maritime spécifique, différent de la ZMEL en projet.

Dans les domaines concernant les enjeux privés :

- Pour la population et les visiteurs de l'île : respect des droits des particuliers liés à la circulation dans la ZMEL et à l'accès à l'île, et respect des usages ancestraux reconnus aux îliens – réglementation de l'usage de l'espace maritime des navettes des compagnies maritimes ;
- Pour les restaurateurs et la boutique : responsabilité de l'organisation de la traversée des visiteurs (clients potentiels) dans la ZMEL et responsabilité de leurs conditions d'amarrages aux bouées de la ZMEL ainsi que des accès au port ;
- Pour les plongeurs : responsabilité de la réglementation avec diffusion des règles et pratiques autorisées dans la zone.

L'ensemble de ces enjeux doivent pouvoir se vérifier lors des fortes activités de plaisance dans une vision environnementale (objet du projet de ZMEL) mais aussi dans une vision de gestion d'ensemble qui doit préserver la vie de l'île et ses activités en tenant compte de ses particularités historiques.

- Il convient de noter que l'enjeu principal et général du projet, à savoir : « organiser et limiter les mouillages dans la passe de Port-Cros/Bagaud, avec la mise en place d'une « ZMEL » devrait permettre de :
- préserver les fonds marins patrimoniaux et les écosystèmes du cœur marin de PORT-CROS ;
 - mais aussi d'améliorer l'accueil des plaisanciers ainsi que l'organisation du plan d'eau avec une gestion des usages concourant à la sécurité de la navigation dans la ZMEL.

Cet enjeu général (préservation de l'environnement et des écosystèmes) fait l'objet d'une approbation sans réserve :

- des services consultés ;
- du conseil municipal de la commune d'HYERES-projet adopté à l'unanimité du conseil- (pièce 3 du dossier d'enquête),
- et de l'ensemble des intervenants (remarques et observations du public et des professionnels : commerçants et armateurs ayant participé à l'avant projet et à l'enquête en cours.

Toutes les observations et recommandations du public, des armateurs, des commerçants, recueillies durant l'enquête portent sur les enjeux publics et privés rappelés ci-dessus. Les préoccupations se focalisent naturellement sur les périodes de pics des fréquentations estivales des plaisanciers (estimées de 3 à 5 jours durant cette période).

Le projet comme indiqué dans le dossier d'enquête doit impérativement être assorti de procédures de suivi, en matière d'évolution de l'environnement, de réglementation et de police, d'activités économiques, de fréquentations de la zone maritime de l'anse de Bagaud avec observations du report des zones d'amarrages des plaisanciers.

Le maître d'ouvrage précise :

« « « Parmi les suivis, le maître d'ouvrage prévoit également le suivi des effets report. Ce report est attendu surtout sur d'autres secteurs de l'île de Port-Cros, probablement sur Porquerolles et de manière moins certaine sur le Levant.

Au sujet d'une potentielle évolution de la ZMEL, au regard du suivi des différents effets observés, elle porterait, si nécessaire, davantage sur l'adaptation des modalités de gestion de la zone. L'évolution des caractéristiques dimensionnelles de la ZMEL, si elle n'est en théorie pas impossible, ne pourrait être envisagée qu'au terme de l'instruction de demandes d'autorisations complémentaires.

L'avis de l'Autorité environnementale, fait référence à une "phase d'expérimentation". Il s'agit là de la phase expérimentale (sur les aspects techniques) qui a consisté en l'installation en 2016 de trois ancrages écologiques destinés aux grosses unités (PHASE 1), de sorte à vérifier que ces équipements permettent d'accueillir en sécurité les grosses unités tout en vérifiant l'absence d'atteinte à l'herbier de Posidonie.

Il n'est pas prévu de période d'expérimentation dans le cadre du présent projet. » »

- Toutes les préconisations et réserves contenues dans les avis des services ont été suivies et respectées par le maître d'ouvrage.

• En conclusion, l'ensemble des intervenants habitants ou exploitants de l'île (commerçants professionnels), au regard d'une nouvelle configuration d'utilisation de l'espace maritime, délimité par la ZMEL en devenir, souhaitent obtenir des garanties sur les futures possibilités de mouillage. Leurs préoccupations se polarisent dans les jours de pics de fréquentation de la saison estivale. Ils soulignent que la mise en œuvre « délicate » du règlement de police de la ZMEL, devra pouvoir répondre à des réservations et des utilisations des bouées diurnes et nocturnes, qui pourront être abusives et/ou non règlementaires.

• L'analyse du pétitionnaire, dont l'expertise maritime est démontrée, qui, de surcroît a tenu compte, durant l'élaboration de son projet, de toutes les remarques, recommandations et observations de l'ensemble des intervenants, le tout accompagné des avis favorables des services de l'état présente un dossier complet contenant les garanties techniques et technologiques adaptées à la future création de la ZMEL.

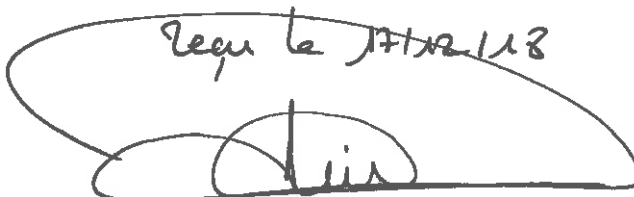
• Ainsi le dossier d'enquête permet d'estimer que ce projet de ZMEL, dont l'enjeu environnemental est reconnu par tous, répondra aux attentes des occupants et utilisateurs de l'île, dans un meilleur équilibre d'occupation maritime : règlementée, sécurisée, protégée, favorisant une meilleure organisation des flux et un accueil maritimes de qualité : l'ensemble de ces dispositions concourant à une meilleure qualité de la vie de l'île de PORT-CROS et à une préservation des fonds marins patrimoniaux et des écosystèmes du cœur marin.

- Le commissaire enquêteur est en mesure d'établir, son rapport et ses conclusions motivées. Il reste en attente des réponses techniques du maître d'ouvrage, aux différentes observations du public.

A La Valette du Var le 17 Décembre 2018,

Signé Marc Sorel, commissaire enquêteur.



Reçu le 17/12/18

par le PNPC
Stéphane Pombour